

FRANÇAIS DE L'OcéANIE

Modèle n° 1.

au chap. II, § 4 des Instructions du 21 février 1874,

DATES		MONTANT de L'ACTIF de la succession et indication des valeurs mobilières et évaluation des immeubles	MONTANT du passif	OBSERVATIONS SUR LA NATURE DE L'ACTIF, faisant connaître si les créances actives paraissent susceptibles de recouvrement
du testament	de l'inventaire			

, le 187

L'Agent spécial,